

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Police de Circulation portant Autorisation exceptionnelle de circulation et de stationnement Ruelle des Mazingues

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 15 janvier 2025 de l'association « Club de Danses d'Aubry-du-Hainaut », domiciliée à Aubry-du-Hainaut, dans le cadre de l'organisation d'un « Thé Dansant », le 02 février 2025 salle des Mazingues à Aubry-du-Hainaut.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

ARRÊTONS

Article 1 : Les véhicules des membres de l'association Club de Danses sont autorisés à stationner et circuler ruelle des Mazingues afin de préparation, tenue et rangement de la manifestation, du vendredi 01 février 2025 à 18h30 au dimanche 03 février 2025 à 23h00 ;

Article 2 : Par dérogation, ce droit est accordé également :

- aux prestataires désignés expressément par l'association « Club de Danses d'Aubry-du-Hainaut » ;
- à la dépose de personnes éprouvant des difficultés à se déplacer ;

Article 3 : Seuls les véhicules concernés par les précédents articles, les véhicules de secours, d'intervention et service techniques sont autorisés à circuler et stationner le temps de la présente autorisation

Article 4 : A charge de l'association de veiller au respect des articles précédents

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- Mme la Présidente de l'association « Club de Danses »
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 16 janvier 2024



Le Maire

Raymond ZINGRAFF